

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE SAUBENS



MAIRIE DE SAUBENS
1 Place Geraud Lavergne
31600 SAUBENS

ARRETE 2022/69
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AUTOMOBILE A L'OCCASION DE
CREATION DE 2 BRANCHEMENTS AEP
Situé en agglomération
35E Chemin de Roquettes-

Le Maire de SAUBENS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1, L2212.1 et L2212.2,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 24 mars 2022 formulée par STAT Demeurant 375 chemin de la Grange 31860 LAGARDELLE SUR LEZE pour le compte de SPL Les Eaux du SAGE représenté par Monsieur Jean-Baptiste ETCHEPARE,
Considérant qu'il convient de garantir la sécurité et l'ordre public durant les travaux de Création de 2 Branchements AEP pour Mr ALBEROLA.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation automobile sera ALTERNEE du 30 mai 2022 au 03 juinl 2022 sur la voirie :

- 35E Chemin de Roquettes

ARTICLE 2 : Pendant la durée d'exécution des travaux :

- Une circulation en alternat sera mise en place (alternat par panneau B15 C18 ou feux ou piquetK10
- L'entreprise devra mettre en place une déviation obligatoire pour les piétons et les personnes à mobilité réduite en amont et en aval du chantier vers des passages temporaires en direction du trottoir opposé.
- Un balisage sera mis en place au moyen de barrières
- Signalisation par panneaux de type C20 (« passage piétons »), panonceau M9z au droit du dispositif.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire de Saubens,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Muret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à SAUBENS, le 24 mars 2022

C. Malavel.



